



La Ville de Caluire et Cuire recrute

Agent de production horticole (h/f)

Service : Parcs et jardins

Le poste

Type de contrat : Stage alterné

Durée : 1 ou 2 ans

Date de début souhaitée : Septembre 2026

Date de fin souhaité : Juin 2027 ou 2028

Qui sommes-nous ?

Le secteur des serres municipales fait partie du service Parcs et Jardins, rattaché à la Direction du Développement Territorial Durable.

Le service Parcs et Jardins, composé de six secteurs dont celui des cimetières et des serres municipales, regroupe au total 43 agents. Il intervient sur l'entretien des espaces verts, la végétalisation du territoire ainsi que la participation aux manifestations et événements de la Ville.

Les serres municipales, encadrées par un responsable et un agent, assurent la production horticole destinée aux différents besoins de la collectivité, notamment le fleurissement, la production de plantes vivaces et la mise en culture des végétaux.

Le site comprend une serre cathédrale de 1 000 m², deux tunnels de production de 300 m² chacun, ainsi que des planches de culture en extérieur. Chaque année, environ 31 000 plants sont produits pour le fleurissement de la ville (annuel et bisannuel), en complément de la production de vivaces et d'autres végétaux ornementaux.

La Ville bénéficie d'un engagement reconnu en matière de cadre de vie et de végétalisation, avec le label 4 fleurs et l'obtention de la distinction Fleur d'Or en 2024 décernée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Les missions

L'apprenti(e) aura pour mission principale d'assister les agents dans les activités de production horticole, au sein des serres municipales et des espaces de culture en extérieur.

Il/elle participera notamment aux différentes étapes de production des végétaux : multiplication des plants, arrosage, désherbage et entretien des cultures :

- Participation aux semis, bouturages, divisions et rempotages ;
- Suivi des productions horticoles (pincement, taille, calendrier de culture...) ;
- Participation à la réception et au contrôle qualité des végétaux livrés ;
- Identification des maladies et parasites et adaptation des méthodes de lutte ;
- Découverte du fonctionnement de l'arrosage automatique, du chauffage et de l'aération des serres ;
- Participation à l'entretien du matériel, des serres et des espaces de stockage ;
- Préparation des commandes de végétaux destinées aux équipes espaces verts.

L'apprenti(e) contribuera également au bon fonctionnement du site en assurant l'entretien des locaux et des espaces de travail, dans le respect des consignes d'hygiène, de sécurité et des bonnes pratiques horticoles.

A la fin de sa période au sein de la collectivité, il/elle sera capable de :

- Reconnaissance renforcée des végétaux ;
- Mettre en pratique les différentes techniques de multiplication des végétaux ;
- Assurer le suivi d'une production ;
- Mettre en place un calendrier de production ;
- Identifier les principales maladies et parasites des végétaux ;
- Participer à la gestion technique d'une serre horticole ;
- Mettre en œuvre les bonnes pratiques de fertilisation et d'entretien des cultures.

Votre profil / vos atouts

Formation (niveau de diplôme) :

Nous recherchons un(e) candidat(e) ayant un niveau de formation allant du brevet des collèges au Bac Pro, en passant par le CAP ou le BEP, souhaitant s'orienter ou évoluer dans les métiers de l'agriculture.

Compétences techniques :

- Intérêt pour les végétaux et les techniques horticoles ;
- Appétence pour le travail manuel et physique et en extérieur ;
- Sens de l'observation et rigueur dans le suivi des cultures.

Savoir-être :

- Motivé(e), curieux(se) et impliqué(e) ;
- Sens du travail en équipe ;
- Rigueur et capacité d'adaptation ;
- Intérêt pour les métiers du végétal et de l'horticulture.

Informations complémentaires

Personne à contacter :

Fabrice Burfin, Responsable serres municipales, Tél : 06 68 36 70 19

Dépôt de votre candidature accompagnée d'un curriculum vitae directement en ligne : [POSTULEZ ICI /](#)

À noter : Les candidatures déposées après la date limite ne seront pas étudiées.

Tout savoir sur



www.ville-caluire.fr